

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 09/03/2021

L'an 2021, le 09 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Lézigné sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : AUBERT Céline, HOUDAYER Christine, LECUIT Emilie, BESNARDEAU Elodie, GRASSET Valérie, MAZURE Nathalie, MORIN Camille, DESMARRES Françoise MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas, GUERIN Yann

Excusés : Mme PROUST Marie-Anne, M. BOUVET Geoffroy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 17
- Votants : 17

Date de la convocation : 02/03/2021

Date d'affichage : 02/03/2021

Secrétaire de séance : Madame HOUDAYER Christine

1. Diminution de la durée de travail d'un agent

Réf : 01-09/03/21

Madame la Maire informe le conseil que Mme THEVENY Adeline l'agent d'accueil de Lézigné qui est à 15h semaine actuellement souhaite réduire son temps de travail de 2h30. Pour rappel elle est sur la commune de Lézigné le lundi et le vendredi.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des demandes des agents, de modifier le tableau des effectifs. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade demandé :

Vu le tableau des emplois,

La maire propose au conseil municipal,

La création d'un grade :

- D'adjoint administratif à 12h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

2. Transfert de la compétence "mobilité"

Réf : 02-09/03/21

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Les communautés de communes devaient délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS répond à plusieurs objectifs :

être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de la CCALS a décidé d'approuver, le 4 février dernier : l'extension de ses compétences en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;

le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
de services réguliers de transport public de personnes ;
de services à la demande de transport public de personnes ;
de services de transport scolaire.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que dans le cadre de modifications relatives aux compétences, les conseils municipaux doivent statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour se faire, la CCALS a adressé un courrier à toutes ses communes membres. Le Conseil municipal de la commune de Huillé-Lézigné dispose de trois mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALS en date du 4 février relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCALS et considérant les enjeux pour le territoire qui y sont exposés ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier de la CCALS demandant au conseil municipal de Huillé-Lézigné de se prononcer sur le transfert de la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » à la CCALS.

Il est proposé conseil municipal de Huillé-Lézigné

D'approuver l'extension des compétences de la CCALS en intégrant dans ses statuts la compétence complémentaire « organisation de la mobilité » ;

D'approuver le statut d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la CCALS sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière :
de services réguliers de transport public de personnes ;
de services à la demande de transport public de personnes ;
de services de transport scolaire.

Décision : pour : 17, contre : 0, abstention : 0

3. Compte de gestion 2020

Réf : 03-09/03/21

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par Madame CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire, après avoir vérifié que les résultats 2019 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2020 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	364 063.55 €
Section d'investissement	186 996.40 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

4. Compte administratif 2020

Réf : 04-09/03/21

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué de Lézigné, après avoir vérifié que les résultats 2019 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	364 063.55 €
Section d'investissement	186 996.40 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0). Pour rappel La Maire ne prend pas part au vote.

5. Subventions aux associations 2021

Réf : 05-03/09/21

Madame la Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2021.

Le conseil municipal, vote les subventions suivantes :

Association	Montant accordé en €
Donneur de sang	300
Voltigeurs	500
Sporting club	900
APE	1600
les timbrés	800
fondation du patrimoine	120
la préservatrice	250
GDCON Huillé	600
comité des fêtes	1000
club de l'amitié	300
la Verdélais	250
la Renaissance	250
Jardins partagés	250
MIEL 49	500
total	7620

Décision : pour : 17, contre : 0, abstention : 0

Séance levée à 23h15.